

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/03/25/2021021196/justel>

Dossier numéro : 2021-03-25/20

Titre

25 MARS 2021. - Décret 2020/11 portant règlement définitif du budget de la Commission Communautaire française pour l'année 2012

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69951

Entrée en vigueur :

01-01-2012	
19-07-2021	

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française § 1er. - Fixation des engagements

Art. 1-4

[CHAPITRE II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française § 1er. - Fixation des recettes

Art. 5-13

[CHAPITRE III.](#) - Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée § 1. - Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Art. 14-17

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française § 1er. - Fixation des engagements

Article [1er.](#) Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à la somme de 251.141,58 EUR.

§ 2. - Fixation des crédits d'engagement

[Art. 2.](#) les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2012 à : . . . 407.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 357.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

augmentations 50.000,00 EUR

[Art. 3.](#) Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2012 est réduit d'un montant de 155.858,44 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année

budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

[Art. 4.](#) Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés à : 251.141,56 EUR
Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2012.

[CHAPITRE II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française § 1er. - Fixation des recettes

[Art. 5.](#) Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2012, à la somme de : 368.691.384,76 EUR.

§ 2. - Fixation des dépenses

[Art. 6.](#) Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2012 sont arrêtées comme suit :

A - Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 18.859.645,39 EUR

b) prestations de l'année en cours : 346.043.394,08 EUR
364.903.039,47 EUR

B - Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours : 699.087,57 EUR
699.087,57 EUR

Total des ordonnancements : 365.602.127,04 EUR

[Art. 7.](#) Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2012 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 364.903.039,47 EUR

Crédits d'ordonnancement : 699.087,57 EUR

Total : 365.602.127,04 EUR

[Art. 8.](#) Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

[Art. 9.](#) Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 395.913.843,57 EUR

- Crédits d'ordonnancement : 863.000,00 EUR

Total : 396.776.843,57 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

- Crédits non dissociés : 366.318.000,00 EUR

- Crédits d'ordonnancement : 865.000,00 EUR

Total : 367.183.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : 5.538.000,00 EUR

- Crédits d'ordonnancement : - 2.000,00 EUR

Total : 5.536.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2011 :

- Crédits non dissociés : 24.057.843,57 EUR

- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 24.057.843,57 EUR

[Art. 10.](#) Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2012 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 25.812.605,92 EUR

- Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total : 25.812.605,92 EUR

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

- Crédits non dissociés : 5.198.198,18 EUR

- Crédits d'ordonnancement : 163.912,43 EUR